

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 196.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de stationnement interdit sur la rue de Saint Jean à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU, Le Code de la Route,

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, La demande présentée le 11 septembre 2026 par Monsieur Jérôme MARTIN, Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret (50270) afin de pouvoir occuper le domaine et de procéder à des travaux d'entretien de la haie sur la rue de Saint Jean à Barneville-Carteret pendant la journée du 16 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, les services techniques de la commune de Barneville-Carteret (50270) sont autorisés à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux d'entretien de haie sur la rue de Saint Jean entre son intersection avec la rue Médéric et le STOP situé à la rue de Breissand à Barneville-Carteret pendant la journée du 16 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 ce, sous conditions :

- Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux.

Pour se faire, à compter du 15 septembre 2026-23h00 jusqu'à la fin du chantier :

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement situés rue de Saint Jean entre son intersection avec la rue Médéric et son intersection avec la rue Breissand

Ces restrictions de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de la sécurité, des secours et des services techniques communaux.

Article 2^{ème} :

Les services techniques de la commune de Barneville-Carteret seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de Barneville-Carteret,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 11 septembre 2026.

Le Maire,
David LEGONNET
L'Adjointe au Maire, Annie POISSON,

Par délégation du Maire

En date du 23/03/2026

